



# CSM R, OÙ EN EST-ON DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 ?

## RAPPEL DE L'HISTORIQUE POUR MIEUX COMPRENDRE (RÉSUMÉ SUCCINCT)

■ À la création de la CSM R en 2011, la gestion de notre protection supplémentaire santé a été confiée à la MUTIEG avec SOLIMUT qui en était l'assureur (il assure le risque financier du contrat et propose au souscripteur, qui est la CCAS, les éventuelles évolutions du contrat, la grille de garanties ou de la cotisation).

■ Par la suite, la MUTIEG est devenue ÉNERGIE MUTUELLE.

■ Le 28 juin 2018 ; le CA/CCAS, qui valide toutes les décisions pour la CSM R (y compris le montant des cotisations), a décidé de changer de gestionnaire en confiant la gestion du contrat à SOLIMUT qui était déjà l'assureur. Ce changement prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

■ Comme SOLIMUT n'avait pas le personnel pour prendre la gestion dès le 1<sup>er</sup> janvier, il avait été convenu qu'ÉNERGIE MUTUELLE continuerait à assurer, jusqu'au 30 juin 2019, la gestion de notre couverture santé. Tout aurait dû se passer sans accroc, mais, hélas, ce que FO redoutait est arrivé avec cette cacophonie dont les assurés ont fait les frais (on ne va pas revenir sur les détails, place à l'actualité) !



## DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019, SOLIMUT GÈRE DONC SEUL LA CSM R !

À compter de cette date, un 4<sup>e</sup> niveau (à adhésion libre avec 2 options Sécurité et Confiance) est proposé à chacun(e) pour compléter votre protection santé.

Propositions SOLIMUT	Isolé	Famille
« SÉCURITE »	7,00 €	14,00 €
« CONFIANCE »	16,00 €	32,00 €

Ces 2 options bénéficieront de la transmission automatique de vos remboursements via la CSM R puisque Sécurité et Confiance sont des produits SOLIMUT.

## COMMENT CONTACTER SOLIMUT ?

**Par message :** En vous connectant sur [votre espace adhérent](#) (rubrique CSMR) que vous avez créé via internet.

**Par téléphone,** pour toute demande de renseignements :

- sur votre garantie CSMR,
- sur vos problèmes de remboursements,
- pour l'ensemble de vos contrats !

Du lundi au vendredi de 9h à 17h : au 0800 005 045 (appel gratuit). Si vous avez des difficultés à avoir un correspondant, laissez votre numéro de téléphone et vous serez appelé !

**Par courrier :**

Vous pouvez également, par exemple, demander la validation d'un devis ou adresser vos demandes de remboursements à :

SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE  
Service CSMR TSA 21123  
06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX

En pièce jointe, vous trouverez le guide pratique complet CSM R où vous trouverez **toutes les réponses à vos interrogations !**

**INFOS PRATIQUES :**

Vous trouvez sur les grilles de remboursement l'abréviation PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale). Ce plafond, qui sert de base de calcul pour les remboursements santé, est révisé chaque année. Pour 2019, il est de 3377 €.

Un exemple pour comprendre ! Si vous voyez PMSS 3 % dans la colonne de remboursement, il suffit de multiplier  $3377 \times 3 / 100 = 101$  € qui sera le montant maximum du remboursement.

Vous venez de recevoir une info fédérale concernant l'optique et la mise en place du 100 % santé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

97 % des équipements optiques achetés par les assurés sont des équipements de classe B ! Si la grille de remboursement CAMIEG n'est pas modifiée avant fin 2019, le reste à charge pour les montures et surtout les verres sera plus important. Seuls les équipements optiques de classe A seront remboursés à 100 %, mais seulement 3 % des assurés les achètent.

Si vous avez l'intention de changer vos lunettes prochainement, tenez-vous informé de l'évolution du dossier pour, éventuellement, les remplacer avant le 31 décembre 2019 !!!!